



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Tél. 021 845 17 21

Fax 021 845 17 35

E-mail: municipalite@chenit.ch

La Municipalité du Chenit à son Conseil Communal

PREAVIS N° 11/2014

Objet: Réfection de la toiture et divers travaux au Chalet des Begnines

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis le début de la législature, la Municipalité a décidé de mettre un accent particulier sur la réfection des toitures de ses chalets d'alpage, ceci afin d'entretenir au mieux son important patrimoine situé au cœur du Parc Jura Vaudois.

D'ailleurs, depuis cet été, les travaux ont débuté au Chalet des Grands Crosets Dessous (préavis n°11/2012).

Les Begnines

Le chalet d'alpage des Begnines se situe dans la Combe des Begnines à une altitude de 1453 mètres, sur le territoire de la Commune d'Arzier, mais propriété de la Commune du Chenit depuis 1892.

D'une surface totale de 432 m² et d'un volume de 2096 m³ il comprend, une écurie, un lazaret, l'ancien local de fabrication, 1 pièce pour entreposer du bois, 1 cuisine, une salle de bain avec douche, un réduit et 3 chambres à l'étage.

Depuis 1951, cet alpage est loué à la Société coopérative des Begnines, composée de 15 agriculteurs de L'Orient et du Solliat. L'alpage comprend également le chalet de la Petite-Chaux, dont le toit a été refait en 2005. La charge en bétail se situe selon les saisons entre 160 et 180 génisses.

Le chalet est occupé depuis cette année par un nouveau berger.

Descriptif des travaux

Les travaux prévus sont les suivants :

- Réfection totale du toit du chalet (545 m2)
- Création d'une fumière
- Rachat à la Société coopérative des Begnines de l'installation photovoltaïque de 230V AC et de l'installation électrique intérieure

L'ancien berger étant parti avec son propre système d'éclairage, le chalet ne disposait plus de lumière pour son successeur. Nous avons donc convenu avec la Société coopérative qu'elle prendrait à sa charge les frais liés à la pose du panneau photovoltaïque et à l'installation électrique intérieure. En cas d'acceptation du préavis, nous nous sommes engagés à lui rembourser le montant total de la facture.

Le toit sera entièrement mis à nu et la sous-couverture sera refaite en lambrissage de sapin de notre commune. Les tôles seront de type ondulées pré-laquées de couleur lauze (RAL 7006) et la ferblanterie en inox.

Le lambrissage sera acheté à la Scierie Clerval de L'Abbaye, nous lui vendrons le bois au prix du marché.

L'installation photovoltaïque est fixe et en 230V AC, elle permet non seulement l'éclairage des diverses pièces du chalet, mais elle convient également pour le branchement de divers appareils tels qu'un réfrigérateur, des accus pour du matériel de bricolage, l'ordinateur portable ou encore un poste de radio. Les travaux ont été effectués courant juin et donnent entière satisfaction au berger.

Coût

Rénovation totale de la couverture du chalet	Fr. 122'000.--
Lambrissage en bois	Fr. 15'000.--
Installation photovoltaïque 230V AV.	Fr. 7'000.--
Installation électrique intérieur	Fr. 7'000.--
Création d'une fumière	Fr. 4'000.--
Divers et imprévus	<u>Fr. 15'000.--</u>
Total TTC	Fr. 170'000.--
	=====

Pour une grande partie de ces travaux, nous pourrions bénéficier d'une aide financière d'env. 30% des améliorations foncières (AF), ceci à condition que les travaux ne débutent pas avant l'obtention de la subvention.

Financement

La réfection de la toiture des chalets d'alpage est prévue dans le plan des investissements 2012-2016 au rythme d'une par année. Pour financer cet investissement, la Municipalité propose de prélever le montant de la présente rénovation dans le fonds de réserve 9281.34 - *Rénovation alpages et chalets*. La subvention des AF viendra en diminution du crédit sollicité.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 11/2014,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. autorise la Municipalité à procéder à la rénovation de la toiture du chalet des Begnines
2. alloue dans ce but un crédit de Fr. 170'000.-- ; le subside des améliorations foncières viendra en diminution de ce montant
3. de financer cette somme par la trésorerie courante
4. décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine administratif, compte 9143.83
5. autorise la Municipalité à amortir cet investissement par prélèvement sur le fonds rénovation alpages et chalets, compte no 9281.34.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire

Jeannine RAINDAUD Marc-André BURDET

Délégués municipaux : - M. Bertrand Meylan
- M. Stives Morand

Annexes : -1 : Plan de situation
-2 : Diverses photos

Panneau solaire photovoltaïque / côté sud



Façade Sud

Chalet des Begnines – Façade Nord



Façade Nord - Est